

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 02/10/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 36/2024

OBJET : CREATION DE POSTES – AGENT DE LIVRAISON EN CHARGE DU PORTAGE DE REPAS

L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Christine BENET est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (14)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (11)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT les compétences exercées par le CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir 1 poste d'agent de livraison en charge du portage de repas,

Le Conseil d'Administration, Oûi l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

14 voix POUR

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'1 poste d'agent de livraison en charge du portage de repas,

MISSIONS : dans le cadre du projet de service et du respect de la dignité des bénéficiaires, l'agent de livraison en charge du portage de repas contribue au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, handicapées ou âgées en leur apportant le repas dans les conditions règlementaires du respect de la chaîne du froid, et contribue à leur sécurité en alertant sur tout problème repéré. Il assure également la livraison des repas en liaison froide pour les enfants des crèches, ALSH et restaurants scolaires

CADRES D'EMPLOIS POSSIBLES : agent social et adjoint technique

GRADES POSSIBLES : tous les grades des cadres d'emploi

CATEGORIES POSSIBLES : C

OUVERTURE AUX CONTRACTUELS : Oui avec une rémunération appréciée par le Président selon la nature des fonctions et le profil des candidats par référence aux grilles indiciaires des grades possibles

NOMBRE DE POSTES : 1 à temps complet (35h00)

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

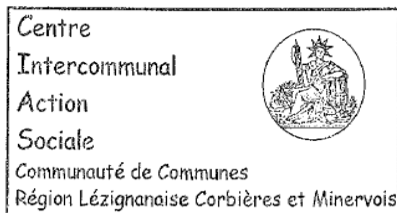
Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 011-200019461-20241007-D36_2024-DE



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small crossbar.